

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-128

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

2A-2023-10-13-00005 - arrêté portant rémunération des opérations de prophylaxie collective pour la campagne 2023-2024 dans le département de Corse-du-Sud (4 pages)

Page 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-10-13-00005

13/10/2023

arrêté portant rémunération des opérations de
prophylaxie collective pour la campagne
2023-2024 dans le département de
Corse-du-Sud

Considérant Que la commission bipartite du département de la Corse-du-Sud du a été consultée sur la convention tarifaire le 12/09/2023 et qu'aucun accord n'a été trouvé ;

Considérant La réception des courriels des deux parties affirmant la même position ;

Considérant L'article L203-4 du Code rural et de la pêche maritime qui dispose qu'en cas d'absence d'accord entre les parties, ces tarifs sont fixés par l'autorité administrative.

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté complète l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-09-20-00002 du 20 septembre 2023 portant organisation de la campagne de prophylaxie 2023-2024 ;

ARTICLE 2

Les opérations de prophylaxie collective sont facturées aux tarifs annexés au présent arrêté (annexe I).

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le groupement de défense sanitaire et les vétérinaires sanitaires habilités pour exercer en Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 13/10/2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

Annexe I

**CONVENTION TARIFAIRE DE REMUNERATION DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE
CORSE DU SUD
campagne 2023-2024**

1. BOVINS

Nb d'IO	Tarifs € H.T	Tarifs € T.T.C
---------	-----------------	-------------------

TUBERCULOSE BOVINE, BRUCELLOSE BOVINE et LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE**Visite d'exploitation comprenant :**

~ Déplacement ~ Recensement exact des effectifs sensibles ~ Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux ~ Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter ~ Transmission des prélèvements pour analyses ~ Rédaction et envoi des documents ~ Commentaire des résultats d'analyse aux éleveurs	5,87	93,16	111,79
---	------	-------	--------

VISITE D'INTRODUCTION OU D'EXTRODUCTION comprenant:

~ Déplacement ~ Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter ~ Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ou extroduits ~ Transmission des prélèvements pour analyses ~ Rédaction et envoi des documents ~ Commentaire des résultats d'analyse aux éleveurs	5,87	93,16	111,79
--	------	-------	--------

TUBERCULOSE BOVINE**Visite de lecture des tuberculinations comprenant :**

~ Déplacement ~ Lecture des tests à 72 heures et commentaire des résultats ~ Rédaction et envoi des documents	2,94	46,66	55,99
---	------	-------	-------

PRELEVEMENT DE SANG pour sérologie

~ Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI	0,35	5,55	6,67
--	------	------	------

INTRADERMOTUBERCULINATION

~ Intradermotuberculination simple (par animal), non compris la fourniture de tuberculine	0,25	3,97	4,76
~ Tuberculine bovine (par animal)		0,68	0,82

2. PETITS RUMINANTS

Nb d'IO	Tarifs € H.T	Tarifs € T.T.C
---------	-----------------	-------------------

BRUCELLOSE CAPRINE ET OVINE**Visite d'exploitation comprenant :**

~ Déplacement ~ Recensement exact des effectifs sensibles ~ Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux ~ Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter ~ Transmission des prélèvements pour analyses ~ Rédaction et envoi des documents ~ Commentaire des résultats d'analyse aux éleveurs	5,87	93,16	111,79
---	------	-------	--------

VISITE D'INTRODUCTION (prophylaxie d'achat) comprenant :

~ Déplacement ~ Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter ~ Contrôle de l'état de santé des animaux introduits ~ Transmission des prélèvements pour analyses ~ Rédaction et envoi des documents ~ Commentaire des résultats aux éleveurs	5,87	93,16	111,79
--	------	-------	--------

PRELEVEMENT DE SANG pour sérologie

~ Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI			
--	--	--	--

Nombre de prises de sang inférieur à 50 <i>participation de l'Etat : 0,38 € HT versée directement aux vétérinaires. Facturation à l'éleveur de 2,00 € HT</i>	0,15	2,38	2,86
---	------	------	------

Nombre de prises de sang compris entre 50 et 100 (50 et 100 inclus) <i>participation de l'Etat : 0,45 € HT versée directement aux vétérinaires. Facturation à l'éleveur de 1,77 € HT</i>	0,14	2,22	2,67
---	------	------	------

Nombre de prises de sang supérieur à 100 <i>participation de l'Etat : 0,5 € HT versée directement aux vétérinaires. Facturation à l'éleveur de 1,56 € HT</i>	0,13	2,06	2,48
---	------	------	------

TUBERCULOSE CAPRINE ET OVINE**Visite d'exploitation comprenant :**

~ Déplacement	5,87	87,87	105,45
~ Recensement exact des effectifs sensibles			
~ Vérification du registre d'élevage et de la bonne identification des animaux			
~ Prescriptions à l'éleveur des mesures sanitaires à respecter			
~ Rédaction et envoi des documents			

TUBERCULOSE CAPRINE ET OVINE**Visite de lecture des tuberculinations comprenant:**

~ Déplacement	2,94	46,66	55,99
~ Lecture à 72 heures des tests et commentaire des résultats			
~ Rédaction et envoi des documents			

PRELEVEMENT DE SANG pour sérologie

~ Réalisation et identification individuelle des prélèvements, à l'acte, y compris la fourniture des tubes et des aiguilles à usage unique ainsi que leur élimination sécurisée en DASRI

Nombre de prises de sang inférieur à 50	0,15	2,38	2,86
---	------	------	------

participation de l'Etat : 0,38 € HT versée directement aux vétérinaires. Facturation à l'éleveur de 2,00 € HT

Nombre de prises de sang compris entre 50 et 100 (50 et 100 inclus)	0,14	2,22	2,67
---	------	------	------

participation de l'Etat : 0,45 € HT versée directement aux vétérinaires. Facturation à l'éleveur de 1,77 € HT

Nombre de prises de sang supérieur à 100	0,13	2,06	2,48
--	------	------	------

participation de l'Etat : 0,5 € HT versée directement aux vétérinaires. Facturation à l'éleveur de 1,56 € HT

INTRADERMOTUBERCULINATION

~ Intradermotuberculination simple (par animal), non compris la fourniture de tuberculine	0,25	3,97	4,76
~ Tuberculine (par animal)		0,66	0,79
~ Intradermotuberculination comparative (par animal), avec tuberculine aviaire prise en charge par l'Etat	0,47	7,46	8,95

3. A NOTER :

1. La valeur de l'indice ordinal (IO) est de **15,87 € H.T. en 2023**

2. Toute visite supplémentaire nécessaire à la réalisation complète des prophylaxies (animaux manquants au premier passage) sera facturée pour le déplacement réalisé (au tarif HT de 1/11ème d'IO au km) et pour le temps passé sur le terrain (au tarif HT de 1,5 IO par 1/4 d'heure entamé)

3. Concernant la campagne interféron, l'acheminement des prélèvements sanguins est assuré par le GDS de Corse, sous réserve du respect des dispositions prévues en début de campagne, à consulter sur le site internet du GDS (www.gdscorse.fr) :

- en cas d'annulation d'intervention interféron par l'éleveur ou de visite supplémentaire en raison de présentation partielle des animaux, acheminement des prélèvements par l'éleveur, dans un dispositif scellé ;
- en cas d'annulation d'intervention interféron par le vétérinaire, acheminement des prélèvements par le vétérinaire, dans un dispositif scellé ;
- en cas d'impossibilité de prélever l'ensemble du troupeau sur une seule plage horaire, permettant d'acheminer les prélèvements dans les temps, la ou les revisites sont individuellement facturées comme une visite de lecture (2.94 IO).

4. Les tarifs fixés par la présente convention sont subordonnés au respect des conditions suivantes :

- le vétérinaire fixe lui-même le jour et l'heure de son intervention
- les animaux sont rassemblés de manière à faciliter l'intervention
- une contention convenable des animaux est assurée
- l'inventaire du cheptel est à jour

Si l'une ou plusieurs de ces conditions ne sont pas remplies, le vétérinaire peut appliquer son propre barème d'honoraires à tout ou partie des prestations visées par la présente convention.

4. Escompte de 3 % pour paiement sous 15 jours, application de pénalités de retard pour règlement au-delà de 30 jours après présentation de la facture.

Fait à AJACCIO, le 13 octobre 2023